

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016

Le projet de budget pour 2016 a été adopté le 30 septembre dernier en Conseil des ministres et présenté à la commission des finances de l'Assemblée Nationale. Le texte est dépourvu de toute mesure significative et novatrice pour le contribuable et vise essentiellement des revalorisations de barèmes et la prorogation de dispositifs existants.

Le PLF 2016 confirme l'objectif d'une baisse du déficit public à 3,3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2016 et l'hypothèse d'une croissance de 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016.

Dépenses nettes estimées par le PLF 2016 : 374,8 milliards d'euros (contre 367,6 milliards d'euros en 2015)
Recettes nettes estimées par le PLF 2016 : 301,7 milliards d'euros (contre 293,3 milliards d'euros en 2015)

Impôt sur le revenu

Barème 2016

La nouvelle revalorisation permettra d'alléger l'impôt de trois millions de foyers n'ayant pas bénéficié de la baisse engagée en 2015. Ceux-ci devraient donc voir leur impôt diminuer pendant qu'un million sortiront de l'impôt sur le revenu (IR).

Tranches actuelles de revenus	Taux	Tranches proposées de revenus
Jusqu'à 9 690 €	0%	Jusqu'à 9 700 €
De 9 691 € à 26 764 €	14%	De 9 701 € à 26 791 €
De 26 765 € à 71 754 €	30%	De 26 792 € à 71 826 €
De 71 755 € à 151 956 €	41%	De 71 827 € à 152 108 €
Plus de 151 956 €	45%	Plus de 152 108 €

Revalorisation du quotient familial

Le plafond de réduction d'impôt au titre du quotient familial est revalorisé à 1 510 € par demi-part supplémentaire.

Aménagement du mécanisme de décote

Le mécanisme est reconduit et porté de 1 135 € à 1 165 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 1 870 € à 1 920 € pour les contribuables mariés.

Le calcul du plafonnement serait également modifié puisqu'il s'appliquerait par la différence, selon les cas, entre 1 165 € ou 1 920 € et les 3/4 du montant de l'impôt (au lieu de la totalité).

Télé-déclaration dès 2016

La traditionnelle déclaration papier deviendra l'exception avant de disparaître ! Le gouvernement souhaite généraliser l'impôt en ligne d'ici 2019. Ainsi, dès l'année prochaine, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excèdera un certain seuil devront déclarer en ligne.

Prélèvement à la source dès 2018 ?

Le 17 juin 2015 avait été annoncé la mise en œuvre de travaux visant le prélèvement de l'impôt sur le revenu. Le projet de loi de finances semble confirmer ces travaux avec une hypothétique mise en place à partir du 1^{er} janvier 2018.

PLFSS pour 2016 : prélèvements sociaux des non-résidents

Dans l'optique de l'harmonisation du droit français et de la législation communautaire, les prélèvements sociaux sur les revenus du capital des non-résidents ne seront plus dirigés vers le financement des prestations de Sécurité Sociale mais principalement sous forme d'affectation aux dépenses du Fond de Solidarité Vieillesse.

Immobilier : dispositifs reconduits

La loi Pinel maintenue

Face à ses bons résultats (ventes en hausse de plus de 60 % au 1^{er} semestre 2015), le dispositif d'investissement défiscalisant Pinel est maintenu. Pour mémoire, l'enjeu est une réduction d'impôt (12% sur 6 ans, 18% sur 9 ans et 21% sur 12 ans) du montant global de l'investissement.

Les prêts aidés par l'État

Le PTZ dans le neuf est conservé à l'identique. Par ailleurs, la rénovation énergétique des logements, l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt transition énergétique se poursuivront.

Dispositifs Malraux / Monuments Historiques

Création d'une nouvelle zone éligible

Le projet de loi crée l'article L631-1 au code du patrimoine qui dispose que seront classés au titre des cités historiques les villes, villages ou quartiers dont la conservation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public (décision du ministre chargé de la culture).

Cet article prévoit que les régimes fiscaux de faveur "Malraux" et "Monuments historiques" s'appliquent dorénavant aux immeubles qui sont situés en cité historique (réduction d'impôt de 30% du montant des travaux engagés pour le Malraux - 100% pour les Monuments Historiques).

Limitation du dispositif Ancien Malraux dans le temps

Afin de simplifier la législation fiscale et de supprimer certains avantages dérogatoires anciens, il est proposé de borner dans le temps l'application du dispositif « ancien Malraux » en le réservant aux seules dépenses éligibles effectuées dans les neuf années suivant les dernières demandes de permis de construire ou déclarations de travaux (déposée au plus tard le 31 décembre 2008).

Aide au logement

Les conditions d'attribution des APL seront plus strictes, sauf pour les étudiants, conformément aux annonces :

- ✓ Le patrimoine des allocataires sera pris en compte
- ✓ Les mesures dérogatoires, qui concernent notamment les moins de 25 ans, seront supprimées
- ✓ Le montant des APL sera réduit au-delà d'un certain montant de loyer considéré comme excessif